Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 050-200066389-20230619-14077-DE-1-1

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

bc2023-06-19-014 : Modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de Guilberville sur la commune nouvelle de Torigny-les-Villes - Modalités de mise à disposition du public.

Le bureau de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le treize juin deux mil vingt trois, s'est réuni le dix neuf juin deux mil vingt trois, à dix-huit heures, à l'hôtel de la communauté - 101 rue Alexis de Tocqueville - Saint-Lô - Salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Loïc RENIMEL est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : M. Alain SEVÊQUE, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Laurent PIEN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, MARIGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTIN, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, SAINT-LÔ : M. Alexandre HENRYE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jérôme VIRLOUVET, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG

Étaient absents excusés et représentés :

LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL donne pouvoir à M. Alexandre HENRYE, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD donne pouvoir à M. Dominique QUINETTE, SAINT-LÔ : M. Hervé LE GENDRE donne pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET, M. Jean-Yves LETESSIER donne pouvoir à Mme Virginie MÉTRAL

Étaient excusés :

DANGY : M. Dominique PAIN, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LEBOUVIER, SAINT-LÔ : Mme Touria MARIE, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	24
- nombre de pouvoirs	5
- nombre d'absents non représentés	4

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Affiché le 27/06/2023
ID : 050-200066389-20230619-14077-DE-1-1

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Réunion du 19 juin 2023

Service instructeur	**:**	**Direction générale adjointe de l'aménagement, de l'environnement et des transitions Direction de l'aménagement Service de l'application du droit des sols**
Titre du rapport	**:**	**Modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de Guilberville sur la commune nouvelle de Torigny-les-Villes - Modalités de mise à disposition du public**
Rapporteur	**:**	**Monsieur Laurent PIEN, vice-président**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois approuvé le 18 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes en lieu et place des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville,

Vu le plan local d'urbanisme de Guilberville approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2006. Le document a évolué par voie de modification le 30 août 2007 et le 1er juillet 2010 ainsi que les 5 juin 2014, 16 octobre 2014 et 29 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo n°cc2023-04-12-003 en date du 12 avril 2023 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire dans son article 3.3 permettant au bureau de prendre les décisions, dans les délais réglementaires, concernant les procédures de révision ou de modification des documents d'urbanisme (à l'exclusion du PLUi) du territoire,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 24 mai 2023,

Vu l'arrêté du président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo n°2023-A004 en date du 18 janvier 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme de Guilberville sur la commune nouvelle de Torigny-les Villes.

Considérant ce qui suit :

1. **Rappel de la procédure**

Par arrêté n° 2023-A004, le président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo a engagé la procédure de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de Guilberville, commune déléguée de Torigny-les-Villes, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée a pour objet d'étendre une zone d'activités en faisant évoluer une zone 1AU à vocation principale d'habitat en zone 1AUx à vocation d'activité par :

- l'adaptation du règlement graphique ;
- l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de l'examen au cas par cas, le projet de modification a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie qui en date du 24 mai 2023, a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.
Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié à la mairie de Torigny-les-Villes ainsi qu'aux personnes publiques associées.

2. **La mise à disposition du public**

S'agissant d'une procédure de modification simplifiée, celle-ci ne nécessite pas l'enquête publique. Une mise à disposition du dossier auprès du public pendant un mois est suffisante.

Elle interviendra selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition du public aura lieu du 03/07/2023 au 03/08/2023 inclus,
- un dossier complet, comprenant notamment l'arrête du président, la notice de synthèse du projet, le plan de zonage modifié, l'orientation d'aménagement et de programmation modifiée, la décision de la mission régionale d'autorité environnementale ainsi que les avis de la commune de Torigny-les-Villes et des personnes publiques associées sera mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération (située 70, rue du Neufbourg, 50000 Saint-Lô) et à la mairie de Torigny-les-Villes aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- un registre accompagnera ces dossiers et permettra au public de faire ses observations et remarques,
- ces dernières pourront également être transmises par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@saint-lo-agglo.fr
- le dossier sera consultable dans son intégralité sur le site internet de la communauté d'agglomération www.saint-lo-agglo.fr

Les modalités de mise à disposition du public du dossier seront portées à connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition par le biais :

- d'une parution dans les annonces légales d'un journal local ;
- d'un affichage, jusqu'à la fin de la mise à disposition du dossier :
    - à la mairie de Torigny-les-Villes ;
    - au siège de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo (70, rue du Neufbourg, 50000 Saint-Lô) ou à tout autre endroit tel qu'au 101, rue Alexis de Tocqueville le cas échéant ;

- d’un avis au public publié sur le site internet de Saint-Lô Agglo www.saint-lo-agglo.fr

3. Les suites à donner

À l’issue de la mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président.

Le président de la communauté d’agglomération Saint-Lô Agglo présentera le bilan de la mise à disposition du public devant le bureau communautaire qui en délibérera pour adopter la modification simplifiée n°6 du plan local d’urbanisme de Guilberville, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de Guilberville est prêt à être mis à la disposition du public.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l’adoption des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du plan local d’urbanisme de Guilberville,
- l’autorisation de leurs mises en œuvre selon les moyens précités.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 27 juin 2023 et affichée le 27 juin 2023

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement

Monsieur Fabrice LEMAZURIER